

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 02455
Numéro SIREN : 453 913 535
Nom ou dénomination : GENERAL SERVICE EXPANSION HOLDING et par abréviation G.S.E.
HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2023 sous le numéro de dépôt A2023/042736

GENERAL SERVICE EXPANSION HOLDING
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : 71 rue Paul et Marc Barbezat
69150 DECINES-CHARPIEU

453 913 535 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le premier septembre,
A dix heures,

La société **Management et Services Urbains SARL**, société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois au capital de 12 500 euros, sise 9 avenue Jean-Pierre Pescatore, L-2324 LUXEMBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185 477,

Représentée par **Monsieur Jérémy BILLON** et **Madame Farida OMAADACHAK**, en leur qualité de représentants légaux,

Associée unique de la Société,

En l'absence de **Monsieur Joseph ILARDO**, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée unique, prenant acte de la démission de **Monsieur Joseph ILARDO** de son mandat de Président à compter de ce jour, lui donne quitus de sa gestion et nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée, à compter du même jour :

- **Monsieur Ange FANGEMANN**
Né le 8 mai 1952 à TURCKHEIM (68),
De nationalité française,
Domicilié 48 résidence Amgala, route de Targa, 40000 MARRAKECH (Maroc).

Il disposera des pouvoirs prévus par la Loi et les statuts et du droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Sa rémunération éventuelle, au titre de son mandat de Président, sera fixée ultérieurement.

Monsieur Ange FANGEMAN a déclaré accepter les fonctions de Président et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour Management et Services Urbains SARL
Associée unique**

Jérémy BILLON et Farida OMAADACHAK



Jérémy BILLON



Farida Omaadachak